

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 75/PM/2022

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU BOIS DES DAMES

L'an deux mil vingt et deux, le 19 décembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation sur le réseau de chaleur, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue du Bois des Dames afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Bois des Dames, de l'intersection avec l'Avenue Jules Ferry jusqu'au n° 47, du mardi 19 décembre 2022 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2: Une déviation sera mise en place par la rue Pasteur.

ARTICLE 3: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

